

COMMUNE DE VEX

CADASTRE FORESTIER

CONSTATATION DE LA NATURE FORESTIERE

MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE SELON :

- LOI FEDERALE SUR LES FORÊTS DU 04.10.91, art 10 ET 13
- ORDONNANCE CANTONALE SUR LA CONSTATATION DE LA FORÊT, art 3

HOMOLOGATION :

Homologué par le Conseil d'Etat

en séance du 13 MAR. 2002

Droit de sceau Fr. 190.-

L'atteste :

Le chancelier

LEGENDE :



Constatation définitive de la forêt selon art 10 de la loi fédérale sur les forêts, avec piquetage et relevé de géomètre, concernant uniquement les zones à bâtir et leurs environs immédiats



Constatation de la forêt à titre indicatif, sans piquetage et relevé de géomètre, en dehors de la zone à bâtir



Haies vives et bosquets, à titre indicatif, selon règlement communal



Limite de la zone de construction



Limite de folio

FOLIOS N° 1-2-61

SECTEUR LES COLLONS

ECHELLE 1:1000

PLAN : I

L'ingénieur forestier :

La Commune :

L'inspecteur d'arrdt :

PUBLICATION : BO no 22 du 03.06.94 ; du 03.06.94 au 03.07.94

Le Géomètre :

GEOMETRES CENTRE SA
Rue de la Blancherie 61
1950 Sion
tel. 027 332 07 51 fax 027 332 07 54

Sion, Décembre 2001

T.675

Pât. boisé

61
Pâturage boisé

